

Syndicat mixte du Point Fort

DECISION DE BUREAU N°2026-05

Séance du vendredi 24 avril 2026

Le Bureau du syndicat mixte du Point Fort, convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à quatorze heures trente, dans les bureaux de Cavigny sis Hôtel Bled 50620 Cavigny, sous la présidence de M. Laurent PIEN, président.

Etaient présents : M. Pien, Mme Hérout, M. Lhullier, M. Quinette, M. Gilles, M. Follain, Mme Clément, M. Varin

Etait excusé : M. Javalet

Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de membres présents ou représentés : 8

Objet : Marché n°PA2026/02 – Travaux de construction du casier ZE5 C1 subdivision C et D

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget :

- pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont les montants sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées,
- pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 24 avril 2026, décidant d'attribuer le marché de travaux cité en objet à l'entreprise désignée ci-dessous :

- **GUINTOLI SAS pour un montant de 1 896 003 € HT soit 2 275 203.60 € TTC correspondant à l'offre de base + l'option 1**

A l'unanimité, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort :

DÉCIDE d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du marché de travaux cité en objet avec la société attributaire.

Fait à Cavigny, le 24 avril 2026

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **13 MAI 2026**

Mis en ligne le : **13 MAI 2026**